

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 09 NOVEMBRE 2020
N°2020-108

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU MAIRE-ADJOINT OU A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2020-13 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Magali MOREAU en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté N°2020-37 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Magali MOREAU,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame MOREAU Magali, 3ème Maire Adjoint ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La délégation de fonction et de signature conférée à Madame MOREAU Magali, 3ème Maire Adjoint, par l'arrêté N°2020-37 en date du 25 mai 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 : Madame Magali MOREAU, troisième Maire-Adjoint, est déléguée aux affaires concernant **l'action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la santé, le personnel communal, la démocratie participative, la jeunesse et l'éducation**. A ce titre, elle est habilitée à :

- Gérer les relations avec les acteurs et partenaires socio-économiques de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines,
- Superviser les projets en lien avec ces domaines,
- Signer les actes, documents et devis en lien avec ces domaines,
- Signer les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie.

Madame Magali MOREAU, troisième Maire-Adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions, ainsi que le remplacement du maire absent ou empêché dans l'ordre de sa nomination.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame MOREAU Magali, 3ème Maire Adjoint.

Article 4 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame MOREAU Magali, 3ème Maire Adjoint, pour signer les actes, les arrêtés et les correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 2.

Article 5 : Le Maire Adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 6 : Madame MOREAU Magali, 3ème Maire Adjoint, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2. A ce titre, Madame MOREAU Magali, 3ème Maire Adjoint, peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dont le seuil est fixé à 15 000 €.

Article 7 : Le Maire de la commune Soisy-sur-Ecole, Madame Anne-Sophie HÉRARD, la secrétaire de Mairie Madame Julie GENOUD et Madame le Trésorier de la commune, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressée
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République
- A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 9 novembre 2020
Anne-Sophie HÉRARD, Maire



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le ...09/11/20...
Signature de l'élu